

Direction des Opérations  
Direction de la réglementation



## La phase contentieuse

1. Recouvrement contentieux : la contrainte

2. Mise à jour des délégations

3. Présentation de la nouvelle application Contentieux dans AUDE

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte



- **Procédure exclusive**
- **Conditions**
- **Délivrance de la contrainte**
- **Frais de MED et de délivrance**
- **Délivrance de la contrainte**
- **Opposition**
- **Effets**

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

## Procédure exclusive



### ➤ **La contrainte :**

- a été instituée par le législateur pour permettre le recouvrement des indus Etat et solidarité
- dispense du recours au juge
- constitue un titre exécutoire en l'absence d'opposition et permet de mettre en œuvre des voies d'exécution
- est une procédure simple, rapide et peu onéreuse

### ➤ **Par conséquent, la contrainte :**

- doit être utilisée lorsque la procédure de recouvrement amiable des indus Etat et solidarité n'a pas abouti
- est exclusive de toute autre procédure contentieuse, et précisément de toute saisine du juge administratif

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Conditions : délai de prescription*



## ➤ Prescription de droit commun

- 5 ans (article 2224 du code civil)
- Applicable au recouvrement des prestations indûment versées pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité

## ➤ Point de départ

- En principe, l'indu est prescrit passé un délai de 5 ans suivant la date de paiement des sommes indues
- Par exception : le point de départ du délai doit être reporté à la date à laquelle Pôle emploi a eu connaissance de l'indu, lorsqu'il lui est impossible d'en être informé à la date du versement des prestations (par exemple, en cas de fraude) versées

## ➤ Effets

- La prescription de l'action en répétition de l'indu éteint l'action (en justice) en recouvrement
- La prescription éteint également la créance (en application des articles 1234 et 2219 du code civil) : Pôle emploi ne peut plus demander au débiteur le paiement de cette créance, même à l'amiable, ni, à plus forte raison, lui adresser une mise en demeure ou une contrainte

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Conditions : seuil de recouvrement*



- **Prévu par le décret**
- **Fixé à 77 euros**
- **Le seuil de recouvrement :**
  - s'applique à l'ensemble des prestations indûment versées pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité
  - s'apprécie indu par indu, automatiquement à la détection de l'indu
  - intervient également aux stades de la mise en demeure (et de la relance avant mise en demeure) et du contentieux, sur le montant de l'indu restant à recouvrer
- **En-deçà de ce montant, la créance correspondant au montant de l'indu ne donne pas lieu à recouvrement : ANV**

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Conditions : mise en demeure préalable (1/2)*



## ➤ La contrainte ne peut intervenir :

- qu'après que le débiteur a été mis en demeure de rembourser l'indu
- que si la mise en demeure reste sans effet au terme du délai d'un mois à compter de sa notification

A défaut d'envoi d'une mise en demeure préalable, et régulière, la procédure de recouvrement par contrainte est entachée de nullité

## ➤ La mise en demeure :

- est l'acte ultime de la phase de recouvrement non contentieuse
- doit, si elle est sans effet, être suivie de la procédure de contrainte

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Conditions : mise en demeure préalable (2/2)*



## ➤ **Forme de la mise en demeure :**

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant la mention « mise en demeure avant poursuites »

La mise en demeure doit mentionner :

- le motif, la nature et le montant des sommes demeurant réclamées
- la date du ou des versements indus donnant lieu à recouvrement
- le cas échéant, le motif ayant conduit à rejeter totalement ou partiellement le recours formé par le débiteur

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Conditions : autorité compétente et mentions*



## ➤ **Autorité habilitée à délivrer une contrainte :**

- compétence du directeur général ou son délégataire
- contrainte doit être revêtue de la signature de l'autorité habilitée à la délivrer et mentionner ses nom, prénom et qualité

## ➤ **Forme de la contrainte :**

- doit être conforme au modèle établi par la Direction générale de Pôle emploi et mis à disposition dans l'applicatif
- doit permettre au débiteur d'avoir connaissance de la nature, de la cause et de l'étendue de son obligation

## ➤ **La contrainte doit donc mentionner :**

- la nature de la dette et son montant
- la référence à la mise en demeure préalable
- les voies et délais de recours et le tribunal compétent
- qu'elle comporte tous les effets d'un jugement, à défaut d'opposition

# 1. Procédure amiable et précontentieuse

*Délivrance : délai et modalités (1/2)*



## ➤ Délai de délivrance :

- la contrainte ne peut-être délivrée moins d'un mois après la mise en demeure
- la contrainte doit être délivrée dans le délai de 10 jours suivant la date d'édition de la contrainte dans l'applicatif (laquelle intervient dans le même délai de 10 jours, mais à compter de la date de création du dossier contentieux dans l'applicatif)

## ➤ Notification ou signification :

- soit notification par LRAR
- soit signification par acte d'huissier

### **En principe, recours à la notification car les frais de délivrance de la contrainte :**

- sont à la charge du débiteur et aggravent donc sa dette
- sont supportés par Pôle emploi en cas d'insolvabilité du débiteur ou si l'opposition est jugée fondée

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Délivrance : Délai et modalités (2/2)*



**Il est possible de procéder par signification dans les cas suivants :**

- lettre recommandée retournée avec la mention PND « pli non distribuable »
- la signature mentionnée sur l'avis de réception de la lettre recommandée n'est pas celle du débiteur
- débiteur ayant, lors d'un précédent recouvrement d'indu, déjà contesté la notification par LRAR d'une contrainte
- Indu, objet de la contrainte est d'un montant supérieur à la somme de 650 euros

A peine de nullité, l'acte d'huissier ou la lettre recommandée mentionne :

- la référence de la contrainte
- le montant des sommes réclamées et la nature des prestations en cause
- le délai dans lequel l'opposition doit être formée
- l'adresse du tribunal compétent et les formes requises pour sa saisine

En cas de signification, l'huissier de justice doit aviser Pôle emploi dans les huit jours

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

## *Frais de MED et de délivrance*



### ➤ **L'article L. 111-8 du code des procédures civiles d'exécution dispose que :**

- « les frais de l'exécution forcée sont à la charge du débiteur, sauf s'il est manifeste qu'ils n'étaient pas nécessaires au moment où ils ont été exposés »
- « les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi »

### ➤ **Il résulte de ces dispositions, selon le ministère de la justice, que :**

- Les frais de la MED sont à la charge du débiteur, car elle constitue un préalable obligatoire à la contrainte
- Les frais de notification ou signification de la contrainte sont à la charge du débiteur, car la contrainte constitue un titre exécutoire, qu'il convient nécessairement de notifier ou signifier pour une éventuelle exécution forcée

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Opposition : Délai*



- **Délai d'opposition : 15 jours**
- **Point de départ :**
  - Notification : le délai ne court qu'à compter de la réception de la lettre recommandée par le débiteur (en pratique, le délai court à compter du lendemain 0 heure du jour de la première présentation de la lettre recommandée)
  - Signification : le délai ne court qu'à compter de la présentation de l'acte à la personne du débiteur
- **Devant les juridictions administratives les délais sont, en principe, francs :**
  - Le jour du déclenchement du délai, c'est-à-dire le jour de la notification ou de la signification de la contrainte, ne compte pas dans le délai
  - Le délai n'expire pas le dernier jour mais le lendemain
  - Le délai qui expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant
- **Exemple** : contrainte signifiée par huissier vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013 :
  - Le délai commence à courir samedi 2 mars et se termine samedi 16 mars
  - L'opposition est encore recevable lundi 18 mars

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

## *Opposition : Forme*



### ➤ **Le débiteur peut former opposition :**

- soit par déclaration auprès du secrétariat du tribunal compétent dans le ressort duquel il est domicilié (tribunal désigné dans la contrainte)
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat de ce tribunal (pour que l'opposition soit recevable, la lettre recommandée doit être adressée au greffe au plus tard le dernier jour du délai)

### ➤ **L'opposition doit être motivée et donc contenir :**

- une contestation de forme (irrégularité de la procédure...)
- et/ou une contestation de fond (existence ou montant de l'indu)

L'opposition doit-être accompagnée d'une copie de la contrainte contestée

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

## *Opposition : Forme*



### ➤ **L'opposition est recevable :**

- si la LRAR est adressée dans le délai de 15 jours, même si elle n'a été reçue que postérieurement
- si l'opposition a été formée par un avocat
- si elle a été formée à l'encontre de plusieurs contraintes
- si le débiteur n'a formé aucune réclamation à l'expiration du délai de 30 jours imparti par la mise en demeure

### ➤ **L'opposition est irrecevable :**

- si elle a été adressée à l'huissier ayant signifié la contrainte
- si elle a été formée plus de 15 jours après la notification ou signification de la contrainte
- si elle n'est pas motivée

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Opposition : Effets suspensif et information de Pôle emploi*



## ➤ Effet suspensif

L'opposition suspend la mise en œuvre de la contrainte :

- Lorsque la contrainte a été signifiée par huissier, Pôle emploi doit l'informer dans les plus brefs délais de l'opposition afin d'éviter toute exécution par erreur d'une contrainte non définitive
- Lorsque Pôle emploi est informé tardivement de l'opposition et que la contrainte est en cours d'exécution, Pôle emploi doit prévenir l'huissier afin que celui-ci suspende l'exécution

## ➤ Information de Pôle Emploi

Le secrétariat du tribunal informe Pôle emploi dans les huit jours de l'opposition

Pôle emploi adresse alors au tribunal une copie de la contrainte, accompagnée d'une copie de la mise demeure comportant :

- l'indication du montant des sommes réclamées qui a servi de base à l'établissement de la contrainte
- L'avis de réception par le débiteur de la mise en demeure

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Opposition : paiement de la contribution pour l'aide juridique*



## ➤ Procédure légale de Contribution pour l'aide juridique :

- instituée par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 (art. 1635 bis Q du CGI)
- montant de 35 euros
- due par la partie qui introduit une instance

## ➤ Introduction de l'instance :

- circulaire du 30 septembre 2011 du ministère de la justice assimile l'introduction de l'instance à la saisine du juge
- « en matière d'opposition, la qualité de défendeur appartient à la partie qui saisit le tribunal aux fins de voir statuer sur la régularité des contraintes qui lui sont délivrées »  
(cour de cassation, chambre sociale, 23 janvier 2003, Bulletin 2003 V numéro 24 p. 21)

## ➤ Conséquence

- la contribution n'est pas due en l'absence d'opposition
- l'opposition est le fait générateur de la contribution

## ➤ Conclusion : La contribution est donc due par le débiteur

Direction des Opérations  
Direction de la réglementation

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Opposition : jugement par le tribunal administratif (1/2)*



## ➤ **Tribunal administratif compétent :**

- celui dans le ressort duquel le débiteur est domicilié
- dérogation au principe selon lequel le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est établie l'autorité qui a pris l'acte attaqué

## ➤ **Procédure :**

- écrite
- dispense d'avocat (l'opposition doit être assimilée à un recours pour excès de pouvoir)
- les parties ne sont pas tenues d'être présentes à l'audience

## ➤ **Le tribunal peut :**

- soit annuler totalement ou partiellement la contrainte : si cette annulation a pour cause une irrégularité de procédure et que celle-ci est susceptible d'être purgée (ex : défaut de signature...), une nouvelle contrainte devrait, en principe, pouvoir être délivrée
- soit rejeter l'opposition ce qui « valide » la contrainte

Direction des Opérations  
Direction de la réglementation

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Opposition : jugement par le tribunal administratif (2/2)*



- **Jugement** : la décision du tribunal, statuant sur opposition, est exécutoire de droit à titre provisoire (R. 5426-22 du code du travail)
  
- **Appel du jugement du tribunal administratif** :
  - devant une cour administrative d'appel
  - délai d'appel de deux mois, à compter de la notification du jugement
  - représentation par avocat obligatoire
  
- **Pourvoi en cassation** :
  - devant le Conseil d'Etat
  - délai de pourvoi de deux mois (art. R. 821-1 Code de justice administrative)
  - saisine de la direction générale de Pôle emploi pour toute action devant le Conseil d'Etat, que ce soit en demande ou en défense (cf. instruction 2010 n° 97 PE\_CSP\_14 juin 2010 rappel ; la Direction générale devant également être saisie de toute question de principe)

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Effets de la contrainte : jugement définitif*



## ➤ La contrainte n'est pas définitive :

- tant que le délai d'opposition n'est pas expiré (l'opposition suspend la mise en œuvre de la contrainte)
- en cas d'opposition

## ➤ La contrainte définitive :

- a les effets d'un jugement définitif quant au principe et au montant de la créance
- ne peut donc plus être contestée pour quelque motif que ce soit
- confère le bénéfice de l'hypothèque judiciaire
- permet la mise en œuvre des voies d'exécution

## ➤ Prescription :

L'action en exécution de la contrainte définitive se prescrit par cinq ans (application combinée des articles L. 111-4 du code des procédures civiles d'exécution et 2224 du code civil)

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Effets de la contrainte : imputation des paiements*



**En cas de paiement, celui-ci doit être imputé selon les règles suivantes :**

- prioritairement, le paiement doit être imputé sur les frais de recouvrement (notamment les frais d'huissier)
- ensuite, le paiement doit être imputé sur le capital et sur la dette la plus ancienne, et d'une manière générale sur la dette que le débiteur a le plus intérêt de payer

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Effets de la contrainte : procédure de surendettement*



## ➤ La procédure de traitement d'une situation de surendettement du débiteur (article L. 331-3-1 du code de la consommation) prévoit que :

- La décision de la commission de surendettement déclarant la recevabilité de la demande d'ouverture de la procédure tendant à faire reconnaître la situation de surendettement emporte suspension et interdiction des procédures d'exécution diligentées à l'encontre des biens du débiteur et portant sur les dettes autres qu'alimentaires
- Cette suspension et cette interdiction emportent interdiction pour le débiteur de faire tout acte qui aggraverait son insolvabilité, de payer, en tout ou partie, une créance autre qu'alimentaire, née antérieurement à la suspension ou à l'interdiction

## ➤ Conséquence :

- L'exécution de la contrainte doit cesser dès que Pôle emploi a connaissance de la décision de la commission de surendettement
- Exception : si l'indu est consécutif à une fraude ou fausse déclaration, judiciairement constatée

# 1. Recouvrement contentieux : la contrainte

*Effets de la contrainte : incidence d'un recours contentieux*



- **Recours contentieux contre notification de l'indu :**
  - délai de deux mois pour exercer un recours contentieux contre la décision rejetant le recours gracieux préalable
  - recours contentieux exercé directement, sans recours gracieux préalable, est irrecevable
  - compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel est établie l'autorité qui a pris la décision
  - non suspensif : ne fait pas obstacle à l'envoi de la mise en demeure ou si celle-ci a déjà été envoyée, à l'émission de la contrainte
  
- **En pratique :** la contrainte sera émise avant qu'il ne soit statué sur le recours contentieux exercé contre la décision rejetant le recours gracieux préalable
  
- **Deux situations sont alors envisageables :**
  - soit le débiteur n'a pas formé opposition contre la contrainte, laquelle devient définitive et retire tout intérêt au recours contentieux, ce dont il convient d'informer le tribunal
  - soit le débiteur forme opposition contre la contrainte : il convient alors d'inviter le débiteur à se désister de l'instance engagée par son recours contentieux ou, à défaut de désistement, de soutenir que le recours contentieux est dépourvu d'intérêt

Direction des Opérations  
Direction de la réglementation

### 3. Présentation de la nouvelle application Contentieux dans AUDE

#### *Présentation générale*



#### Caractéristiques du nouvel outil Contentieux

- Un module intégré dans AUDE facilitant le lien entre les infos du DE et son dossier contentieux
- Des données synchronisées en temps réel entre Aladin DE et AUDE
- Des habilitations pour les agents contentieux
- Des traitements homogènes pour toutes les régions
- Un paramétrage régional pour les actions/alertes à mettre en oeuvre
- Dans les versions ultérieures :
  - ✓ Communication électronique avec les huissiers
  - ✓ Gestion des jugements (recours, pourvoi)
  - ✓ Mise en œuvre de tableaux de bord et indicateurs pour suivi de performance des huissiers
  - ✓ Gestion des autres types d'indus (RAC, Convention de Gestion...)
- Un objectif 2013 : se désengager de Winindus

# 3. Présentation de la nouvelle application Contentieux dans AUDE

Courriers



Les dispositions législatives et réglementaires relatives à la contrainte et aux frais sont reproduites au verso du document

Contrainte émise sur le poste de travail

Signature manuscrite

C.../ID../HC4A

Références à rappeler  
 numéro identifiant <IDENTIFIANT>  
 référence de la contrainte <REFERENCE>

TC HC4A

<Ligne affranchissement informatique>  
 <ABREV CIVILITE><NOM PRENOM>  
 <ADRESSE LIGNES 2 A 5>  
 <CODE POSTAL><COMMUNE><CEDEX>

<LIEU D'EMISSION>, le <DATE D'EMISSION>

### CONTRAINTE

Agissant par application des articles L. 5426-8-2, R. 5426-20, R. 5426-21, R. 5426-22 du code du travail pour le recouvrement d'allocations <<libelle allocation 1><libelle allocation 2><libelle allocation 3>> indûment versées, après mise<s> en demeure en date<s> <du><des> <<Date MED 1><, Date MED 2><, Date MED 3>> et restée<s> sans effet, Pôle emploi fixe le montant total de la somme au paiement de laquelle le débiteur ci-dessus est contraint de s'acquitter à : <Montant solde indu > euros.

Cette somme correspond <à la><aux> créance<s> suivante<s> :

| MONTANT DE L'INDU NOTIFIÉ | MOTIF INDU ET PERIODE                                 | DEDUCTION** | FRAIS**   | TOTAL DES SOMMES RESTANT DUES |
|---------------------------|---|-------------|-----------|-------------------------------|
| <MONTANT>                 | <Motif indu CTH1C><br>du <D. période> au <F. période> | <MONTANT>   | <MONTANT> | <MONTANT>                     |
| <MONTANT>                 | <Motif indu CTH1C><br>du <D. période> au <F. période> | <MONTANT>   |           | <MONTANT>                     |
| <MONTANT>                 | <Motif indu CTH1C><br>du <D. période> au <F. période> |             |           | <MONTANT>                     |

A défaut d'opposition devant la juridiction compétente, la présente contrainte comporte tous les effets d'un jugement\*\*\* et pourra faire l'objet, contre le débiteur et sans autre formalité, d'une exécution forcée par voie d'huissier.

**Voie de recours :**

La présente contrainte peut faire l'objet d'une opposition devant le <NOM du tribunal compétent> à l'adresse <ADRESSE du tribunal> dans le délai de 15 jours à compter de sa notification ou signification. L'opposition doit être adressée au secrétariat du tribunal désigné ci-dessus soit par inscription, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'opposition doit être motivée ; une copie de la présente contrainte contestée doit lui être jointe.

Le Directeur

\*\* paiements partiels, retenues sur allocations, remises de dettes  
 article L. 111-8 du code des procédures civiles d'exécution  
 \*\*\* article L. 5426-8-2 du code du travail